

Commune de BABY

Département de Seine et Marne

Arrêté N° 10 01 2020 01 portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n° 05 2020 en date du 25 mai 2020 du conseil municipal de la commune de Baby, portant élection de Monsieur Dominique MIRVAULT en qualité de maire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020, portant statuts de la communauté de communes Bassée Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de la communauté de communes Bassée Montois a été élu le 16 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Baby est membre de la communauté de communes Bassée Montois, compétente en matière d'assainissement non collectif, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de régler les activités liées aux compétences en matière de Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif et en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la communauté de communes Bassée Montois, à compter du 1^{er} octobre 2020

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Baby à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté de communes Bassée Montois.

Fait à BABY , le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,

Dominique MIRVAULT

